

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Séance du 27 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES
afférents au Conseil Municipal : 27
en exercice : 27
qui ont pris part à la délibération : 27

DATE DE LA CONVOCATION
20.10.2014

DATE D’AFFICHAGE
20.10.2014

Objet :
Taxe d'aménagement
n° 101-14

L'an deux mille quatorze et le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire au mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire.

Etaient présents : Mesdames DUMONTIER - REYNAUD – DOMEIZEL – BONFILLON – COUTON – KURKDJIAN- FRITZ - ROUX – REVERSAT – BARNEOUD - D'ALETTO

Messieurs AUBOIS - RATTO – FABRE – GAGGIOLI – MANZI – DIAZ - BRETTE – GERMAIN - N. OLIVE – REYNIER - J.H. OLIVE - RASTELLO

Etaient excusés : Messieurs GUIIS-SPENGLER - Mmes FAUVEL- PYRAUT-
Pouvoirs :

Monsieur GUIIS-SPENGLER à Monsieur AUBOIS

Madame FAUVEL à Monsieur BRETTE

Madame PYRAUT à Monsieur OLIVE J-H

Secrétaire de séance : Madame Mariane DOMEIZEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par délibération n° 066-11 en date du 18 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instaurée sur l'ensemble du territoire au taux de 4.5 %, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il propose au conseil municipal de maintenir cette taxe au même taux, de reconduire d'année en année la présente délibération, sauf renonciation expresse, et lui demande de délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

DECIDE de maintenir le taux de 4.5 % pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire de la commune.

DIT que la présente délibération sera reconduite d'année en année, sauf renonciation expresse.

Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et-an-susdits.

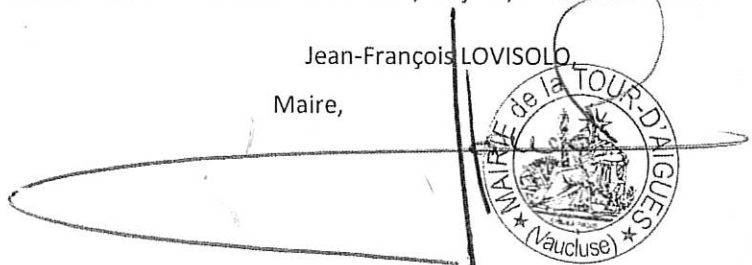
Jean-François LOVISOLO
Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20141027-DELIB10114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2014



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Séance du 18 novembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES
afférents au Conseil Municipal : 27
en exercice : 27
qui ont pris part à la délibération : 23

DATE DE LA CONVOCATION

09.11.2011

DATE D'AFFICHAGE

09.11.2011

Objet :

Taxe d'aménagement
n° 066-11

Le délai de recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Nîmes contre la
présente délibération est de deux mois

L'an deux mille onze et le dix huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire au mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire.

Étaient présents : Mesdames ALLIEZ - LUCCHINI - DUMONTIER - BESANCON-MERCIER - BONFILLON - REVERSAT - DUFOUR - KURKDJIAN - DOMEIZEL - REYNAUD

Messieurs AUBOIS - FABRE - OLIVE - RATTO - GAGGIOLI - GROUILLER - BLANC - MANZI - GUISSPENGLER - VALENCE - RASTELLO

Étaient excusés : Mesdames : LAFON - GIORGI - ROUX

Messieurs FERROUD-PLATTET (procuration à Madame BESANCON-MERCIER) - DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire LUCCHINI.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Cette taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Il invite le conseil municipal à fixer le taux de cette taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants

A l'unanimité,

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4.5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois, les taux fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Ainsi fait et délibéré à LA TOUR D'AIGUES, les jour, mois et an susdits.

084-218401339-20111118-DELIB06611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2011

Publication : 22/11/2011

Jean-François LOVISOLO,

Maire,

